



À la suite des annonces gouvernementales du 21.07.2021, nous vous informons que le « pass sanitaire » est obligatoire pour accéder à l'intérieur du château de Lunéville et pour les autres visites.

Lors des visites le 25 et 26 septembre 2021, chaque participant (de + de 18 ans) devra se munir :

– de son certificat sanitaire numérique ou papier qui atteste de sa vaccination
ou

– d'un test négatif RT-PCR ou antigénique de moins de 48 h

ou bien

– d'un certificat de rétablissement de la covid-19 : test RT-PCR ou antigénique positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Plus d'information sur le « pass sanitaire » sur le lien suivant :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>